

L'an deux mille vingt-trois le 27 février à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal (Espace Simone Veil), en séance publique sous la présidence du Maire Monsieur Philippe RONARC'H.

Date de la convocation le 23 février 2023

Membres en exercice : 18

Présents :

Mesdames : Michèle BUREL, Nelly VIVIEN, Alexandra MAZEAS, Claudie SIMON, Christine LE GOFF LE PESQUE, Jacqueline JAFFRY, Chloé ANDRO, Christelle GUEZENGAR, Armelle RONARC'H

Messieurs : Philippe RONARC'H, Jean-Pierre KERSALE, Olivier BODILIS, Olivier LAURAIN, Hervé LE COZ, Mickaël LE COZ, Jacques DYONIZIAK, Thierry ARNOULT

Absents excusés :

Patrick PERENNOU (procuration à Jacqueline JAFFRY)

Secrétaire de séance : Jacqueline JAFFRY

Objet : Délibération n°2023-0011 – Cession de terrain à MORIOU

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que dans le cadre de la division des parcelles initialement cadastrées ZD 296 et ZD 337, il a été constaté que la bordure nord de ces parcelles est sous l'emprise de la voie communale route de Trégonéter.

Afin de régulariser cela, les propriétaires proposent de céder à la commune deux parcelles issues de la division cadastrées, la parcelle ZD 484 pour 371 m² et la parcelle ZD 477 pour 101 m².

Cette cession se fait à l'euro symbolique, charge à la commune de régler les frais.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** pour l'euro symbolique la cession des parcelles ZD 477 et 484 à Moriou, charge à la commune de régler les frais de cession.

Fait et délibéré à POULDREUZIC, le 27 février 2023

Pour extrait conforme,

Le Maire, Philippe RONARC'H

La secrétaire de séance, Jacqueline JAFFRY



Visa de la préfecture :

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du **...1er mars 2023**

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Affiché le

ID : 029-212902258-20230227-2023_0011-DE